

## L'ARS Occitanie communique

Les patients Covid+ isolés à domicile bénéficient d'un suivi par les infirmiers libéraux



L'ARS Occitanie communique

### Un suivi à domicile pour accompagner l'isolement des personnes COVID+

Depuis le 21 janvier 2021, les patients COVID + se voient désormais proposer gratuitement, et avec leur accord, la visite d'un infirmier ou infirmière libéral(e) à domicile dans les 24 h suivant l'appel de l'Assurance Maladie. C'est un dispositif opérationnel de la stratégie nationale « Tester, Alerter, Protéger ».

L'objectif de cette visite à domicile est d'aider les personnes à réussir leur isolement d'une durée de 7 jours.

En Occitanie, les infirmiers libéraux sont mobilisés dans ce cadre pour à la fois :

- Relayer les messages de Santé Publique, de prévention, expliquer et rappeler les consignes d'isolement et les gestes barrières.
- Identifier les situations de vulnérabilité (soutien psychologique, logement exigu, famille nombreuse, comorbidités fortes...) et les besoins éventuels (portage de repas, médicaments, courses...).
- Informer le médecin traitant.
- Proposer un dépistage par test antigénique ou RT-PCR, aux autres personnes du foyer.

### Des visites à domicile adaptées à chaque situation

Pour faciliter les entretiens à domicile avec le patient, un questionnaire précis permet de s'adapter aux 3 situations rencontrées : les patients visités pouvant être porteurs du virus Covid19 avec des symptômes ou non, ou être isolés en tant que cas contacts rapprochés.

En cas de nécessité, l'infirmier(e) peut proposer de contacter la cellule territoriale d'appui à l'isolement de l'Assurance Maladie, pour mettre en place un accompagnement social (hébergement, portage de repas...).

### Une plateforme régionale gratuite et sécurisée pour organiser les visites à domicile

La mobilisation des infirmiers libéraux volontaires est organisée en région via la plateforme [www.inzee.care](http://www.inzee.care). Plus de 5400 infirmiers libéraux se sont déjà engagés pour assurer ce suivi à domicile, en s'inscrivant gratuitement sur ce site.

Toutes les demandes de visites sont également recensées de manière confidentielle sur cette plateforme. Depuis le 22 janvier, 1485 patients de la région ont déjà demandé à bénéficier de ces visites à domicile. Ces derniers jours plus de 600 visites de ce type ont déjà été réalisées en Occitanie.

**Pour les patients, cette visite à domicile est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.** Pour les infirmiers, ce nouvel acte créé en relation avec l'Assurance Maladie, l'ARS, et l'URPS Infirmiers (coordonnateur du dispositif) est rémunéré 22,64 €. Une seule visite est facturée par foyer, indépendamment du nombre de personnes positives ou non au sein du même domicile. Elle n'est pas facturable en EHPAD, et elle n'est pas facturable si le patient a déjà une prise en charge en soins importante à son domicile personnel : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou hospitalisation à domicile par exemple (HAD).